Combien ça coûte?

Le coût d'une intervention d'un professionnel de l'aide à domicile dépend du montant de votre quotient familial.

Celui-ci est calculé par la Caf en fonction des revenus déclarés par la famille, des allocations qu'elle perçoit et de sa composition (âge des enfants, nombre de personnes à charge, etc.).

Vous retrouverez le montant du quotient familial sur les attestations de paiement, consultables dans l'espace « Mon compte » du caf.fr.

Le coût est facturé à l'heure.

Par exemple, avec un quotient familial de 250 €, la famille participe à hauteur de 0,60 € de l'heure.

Pour un quotient familial de 550 €, elle paie 2,33 euros de l'heure.

Pour un quotient familial de 880 €, la participation demandée est de 5.59 € de l'heure. Si vous pensez répondre aux conditions et souhaitez bénéficier d'une aide à domicile, contactez rapidement le service d'aide à domicile*. Il réalisera un diagnostic de votre situation et vous indiquera si vous pouvez bénéficier de l'intervention d'un professionnel.

À noter: le montant versé par la famille est inférieur au coût réel de l'intervention. En effet, la Caf verse directement une subvention au service d'aide et d'accompagnement à domicile.





Vous êtes une famille nombreuse ou recomposée



contractuel – Imprimé par Aubin imprimeur





^{*}ou rendez-vous sur « Ma Caf » du caf fr

Agrandir la famille
à la suite d'un remariage
ou d'une vie commune ou
être parent d'une famille
nombreuse... Les moments
de la vie sont nombreux
où l'on peut se sentir
débordé et avoir du mal
à faire face, tant dans
son organisation au jour
le jour que dans son rôle
de parent.

Savez-vous que vous pouvez bénéficier d'un soutien et de conseils de professionnels ?



L'aide et l'accompagnement à domicile, c'est quoi ?

L'aide et l'accompagnement à domicile peut être proposée aux familles lors de moments délicats ou d'événements pouvant bouleverser l'équilibre familial. Il s'agit d'un accompagnement temporaire, afin de vous aider à surmonter des difficultés ponctuelles.

Comment ça marche?

L'aide et l'accompagnement à domicile sont assurés par des professionnels formés pour vous soutenir dans les relations avec vos enfants, vous conseiller sur l'organisation et l'entretien de la maison.

Le service d'aide à domicile déterminera avec vous, en fonction de vos besoins, les modalités de l'intervention.

L'intervention se déroule toujours en présence du parent.

Elle peut s'étendre sur une période variable, généralement de 6 mois.

Bon à savoir

L'aide et l'accompagnement à domicile financés par la Caf n'interviennent qu'en dernier ressort en l'absence de toute autre possibilité d'aide (mutuelles...).

Qui peut en bénéficier?

Pour bénéficier de l'aide vous devez remplir les conditions suivantes :

- être allocataire de la Caf;
- avoir au moins quatre enfants de moins de 16 ans pour les familles recomposées et trois enfants de moins de 12 ans pour les familles nombreuses :
- percevoir une prestation familiale ou sociale.

D'autres conditions peuvent être nécessaires pour pouvoir bénéficier d'une intervention.